

LE PROTECTEUR EN ROBE

Une réflexion symbolique sur le pouvoir sans frein dans la Démocratie Constitutionnelle

Murillo Gutier

1. Introduction : Le profil du <i>Homelander</i> et sa puissance métaphorique	1
2. La métaphore comme outil critique	3
3. La contradiction centrale du pouvoir sans limites	3
4. La leçon des régimes constitutionnels matures	3
5. L'érosion silencieuse du pacte démocratique	4
6. L'autolimitation égoïque comme vertu constitutionnelle oubliée	4
7. Logique du Protecteur en robe, de l'autolimitation égoïque et des limites de la juridiction constitutionnelle	6
Considérations finales	7
Tableau synoptique	8

1. Introduction : Le profil du *Homelander* et sa puissance métaphorique

1.1. Qui est le Protecteur

Le Protecteur — *Homelander*, dans l'original anglais — est l'antagoniste central de la série *The Boys*, produite par Amazon Prime Video et adaptée des bandes dessinées homonymes de Garth Ennis et Darick Robertson. Incarné par l'acteur néo-zélandais Antony Starr, il occupe la position de chef des « Sept », l'équipe principale de super-héros gérée par la corporation Vought International, et est décrit, dans l'univers fictionnel, comme l'être le plus puissant de la Terre. Son importance narrative dépasse la fonction de simple méchant : il opère comme dispositif critique, miroir déformant qui renvoie à la société contemporaine une image dérangeante de ses propres mécanismes d'adoration du pouvoir.

1.2. Origine et attributs surhumains

La figure du *Homelander* n'est pas née de processus naturels ni d'un héroïsme conquis par le mérite ; elle a été fabriquée en laboratoire par l'application du composé chimique appelé « Composé V », dans un procédé qui, dès le départ, met à nu l'artificialité de son aura messianique. Il se présente comme une version sombre et perversie des archétypes héroïques classiques — notamment de Superman —, doté d'une superforce démesurée, de la capacité de voler, d'une vision thermique capable d'incinérer la matière et d'une ouïe extraordinairement fine. Dans la cinquième saison, diffusée en 2026, le personnage atteint un palier encore plus troublant en accédant au « V1 », formulation originale du composé, devenant ainsi, selon le récit, biologiquement immortel.

1.3. La personnalité derrière le masque

Le contraste entre la façade et l'essence constitue l'axe dramatique du personnage. Publiquement, il projette l'image d'un héros charismatique, défenseur enthousiaste des valeurs nationales, sourire permanent et discours patriotique soigneusement calibré. Intérieurement, cependant, il se révèle profondément narcissique, émotionnellement instable, dépendant compulsif de la validation d'autrui et enclin à la violence extrême, dissimulant des secrets sombres sur ses origines, ses relations affectives et les crimes commis loin des caméras. C'est précisément cette dissociation entre la *persona* publique et la structure psychique qui rend le Protecteur si fonctionnel comme outil critique : il incarne l'hypothèse inquiétante selon laquelle le héros officiel peut être, simultanément, le plus grand risque existentiel pour la communauté qu'il prétend protéger.

1.4. Conflits centraux et relations dangereuses

Sur le plan narratif, le *Homelander* entretient un antagonisme permanent avec Billy Butcher, chef du groupe parallèle *The Boys*, voué à dénoncer et combattre les abus des super-héros corporatifs. Un autre lien central, et peut-être le plus troublant, est celui qu'il entretient avec son fils biologique Ryan, sur qui il exerce une influence psychologique progressivement nocive, reproduisant les schémas de manipulation affective qu'il a lui-même subis lors de sa formation en laboratoire.

1.5. La lecture politique reconnue par le créateur lui-même

Le *showrunner* de la série, Eric Kripke, a déclaré publiquement, dans plusieurs entretiens, qu'il conçoit le personnage comme une métaphore délibérée des aspects mégalomaniques du pouvoir contemporain — particulièrement de ces figures qui combinent charisme performatif, manipulation médiatique et mépris intime envers les institutions démocratiques qu'elles invoquent rhétoriquement. En mai 2026, alors que la série s'achemine vers le dénouement de sa cinquième et dernière saison, se multiplient les analyses critiques sur l'héritage symbolique du personnage et sur les possibilités narratives de son éventuelle défaite — un débat qui dépasse l'univers fictionnel et atteint la réflexion sur le pouvoir, la démocratie et l'endiguement institutionnel.

1.6. Pourquoi le Protecteur fonctionne comme miroir institutionnel

Il existe des créatures littéraires qui, à première vue, semblent être des caricatures excessivement chargées, des exagérations narratives construites pour provoquer un malaise esthétique. Cependant, il y a des moments où la vie publique commence à refléter, avec une précision troublante, ce que la fiction avait conçu comme avertissement. Le *Homelander* est l'un de ces archétypes perturbants : il ne suscite pas l'étrangeté seulement par les attributs surhumains qu'il affiche, mais par l'amalgame de puissance illimitée, de narcissisme déguisé en vertu, de faim incessante de reconnaissance publique et la conviction intime d'habiter un plan normatif distinct de celui réservé aux mortels ordinaires. Il se présente comme sentinelle

de l'ordre, bouclier de la société, garant de la sécurité collective, mais ses actions dévoilent quelque chose de plus sombre : la métamorphose de la propre volonté en paramètre du juste.

2. La métaphore comme outil critique

2.1. Le personnage fictionnel comme miroir institutionnel

Cette figure littéraire fonctionne comme une métaphore inconfortable — et précisément pour cette raison, éclairante — de certaines postures observables dans le paysage institutionnel contemporain. Dans tout arrangement démocratique authentique, aucun agent public, aussi élevée que soit sa position ou stratégique sa fonction, n'est autorisé à transformer l'emblème de sa charge en instrument de protection personnelle de la chose publique. Lorsque celui qui devrait juger se met simultanément à enquêter, formuler des accusations, conduire les procédures, délibérer, censurer des expressions, appliquer des sanctions et, en outre, légitimer tout ce cycle en invoquant la défense des institutions, la ligne qui sépare l'exercice juridictionnel de l'exercice du pouvoir personnel commence à s'estomper dangereusement.

2.2. Le cœur du problème : non la fin, mais le moyen

La question qui s'impose ne réside pas dans la finalité déclarée — la sauvegarde de la démocratie —, mais dans la méthodologie adoptée pour la réaliser. **La démocratie constitutionnelle ne supporte pas d'être préservée par des instruments qui la défigurent en son essence.** L'État de droit n'accorde pas de licence à des « sauveurs providentiels », ni ne reconnaît la figure du « rédempteur institutionnel ». Lorsqu'un magistrat se conduit comme s'il était l'ultime rempart de la civilisation contre les autres Pouvoirs constitués, contre la presse libre, contre le Parlement légitimement élu, contre les citoyens ordinaires et même contre la collégialité qui définit la propre Cour qu'il intègre, il abandonne le rôle de juge constitutionnel et occupe symboliquement la place du Protecteur : le héros officiellement adoubé qui exige une confiance absolue précisément parce qu'il s'autoproclame indispensable.

3. La contradiction centrale du pouvoir sans limites

La force révélatrice de la métaphore réside dans le fait de dévoiler le paradoxe fondamental du pouvoir dépourvu de freins institutionnels : plus quelqu'un allègue véhémentement agir au nom de la démocratie, plus il devient menaçant en se passant des rites procéduraux, des limites matérielles, des mécanismes de contrôle et de l'impersonnalité qui constituent les conditions mêmes de possibilité du régime démocratique. Le Protecteur en robe se dispense de se proclamer autoritaire ; il lui suffit d'agir comme si ses décisions individuelles étaient, par simple émanation, la Constitution elle-même traduite en acte. La robe, dans ce scénario, cesse d'être symbole de soumission à la norme et fonctionne désormais comme manteau qui sacralise la volonté subjective du juge.

4. La leçon des régimes constitutionnels matures

Dans les démocraties parvenues à maturité, les institutions solides ne reposent pas sur les épaules d'hommes tenus pour providentiels. Elles s'appuient, au contraire, sur des compétences délimitées, sur le respect des procédures (*due process of law*), sur la collégialité

décisionnelle, sur une motivation rationnelle et contrôlable, sur la séparation des Pouvoirs et sur la discipline permanente de l'autolimitation judiciaire. Lorsque ces balises commencent à être perçues comme des entraves à la mission éminemment personnelle de racheter la République, la Constitution se réduit, progressivement, de norme juridique supérieure à simple décor où se mettent en scène des performances d'autorité. Le texte constitutionnel, autrefois contraignant, se transforme en accessoire rhétorique — invoqué quand cela convient, contourné quand cela dérange.

5. L'érosion silencieuse du pacte démocratique

Le risque le plus subtil de cette configuration ne réside pas dans des ruptures spectaculaires, mais dans la corrosion progressive des présupposés qui rendent la juridiction constitutionnelle légitime. Chaque concentration de fonctions incompatibles entre les mains d'une même autorité, chaque décision monocratique qui se substitue au débat pluriel, chaque extension interprétative qui se dispense d'une motivation rigoureuse, chaque geste qui confond la défense de la Cour avec la défense du juge spécifique, tous ces mouvements composent, conjointement, une silencieuse transmutation du Tribunal en scène. Et la scène, comme on le sait, exige des protagonistes — figure incompatible avec la sobriété impersonnelle exigée du juge constitutionnel, qui doit être reconnu par la qualité de ses arguments et non par l'éclat de sa présence publique.

6. L'autolimitation égoïque comme vertu constitutionnelle oubliée

6.1. Au-delà de l'autolimitation juridique : le frein intérieur du sujet

La dogmatique constitutionnelle traditionnelle a consacré, à juste titre, la vertu de l'autolimitation judiciaire (*judicial self-restraint*) — cette discipline institutionnelle qui invite le magistrat à respecter les limites de sa compétence, à déférer aux choix législatifs légitimes et à éviter de se substituer aux autres Pouvoirs. Mais cette catégorie, bien que précieuse, est insuffisante pour décrire le phénomène plus profond dénoncé ici. Avant l'autolimitation juridique, il existe un présupposé psychique encore plus fondamental et rarement nommé : **l'autolimitation égoïque**. Il s'agit de la capacité intérieure, antérieure à la norme, du sujet à reconnaître qu'il n'est pas la mesure du juste, que sa perception personnelle ne constitue pas un paramètre normatif, que son intuition morale ne se substitue pas à la Constitution en vigueur. C'est le frein invisible qui sépare le juge du justicier.

6.2. Le solipsisme moral du juge

Lorsque ce frein intérieur se rompt, s'installe un phénomène aussi subtil que dévastateur : **le solipsisme moral**. Le juge se met à opérer comme si sa conscience était la seule source légitime de juridicité, comme si le sens de la justice qui palpète dans sa poitrine avait, en soi, une force normative supérieure à celle du texte constitutionnel, à celle de la loi démocratiquement adoptée, à celle des précédents consolidés, à celle de la rationalité juridique partagée elle-même. Tout se met à être filtré par une certitude solitaire : « si je crois que c'est juste, alors c'est juridiquement correct ». Le Droit, autrefois ordre objectif et intersubjectivement vérifiable, dégénère en monologue moral travesti en juridiction. Et le pire :

ce monologue se proclame vertueux, parce que le solipsiste, par définition, ne parvient pas à voir le solipsisme — il ne voit que la clarté lumineuse de ses propres convictions, jamais l'opacité narcissique qui les produit.

6.3. La falsification conséquentialiste du Droit

De là découle l'une des distorsions contemporaines les plus perverses de l'exercice juridictionnel : **le conséquentialisme sélectif**, formulation académique respectable qui, mal appropriée, se convertit en alibi sophistiqué pour l'arbitraire. Le raisonnement est toujours le même, et toujours suspect : si l'application fidèle de la Constitution produit un résultat que moi, juge, je considère indésirable, alors la Constitution cède ; si l'observance de la loi conduit à une issue qui répugne à ma conscience, alors la loi est contournée ; si le respect des procédures protège quelqu'un que, dans mon for intérieur, j'ai préalablement jugé coupable, alors la procédure est assouplie.

La fin — toujours noble dans l'autodescription du juge — sanctifie rhétoriquement le moyen, et le moyen, peu à peu, dévore la fin elle-même. Machiavel, au moins, était honnête sur l'opération ; le Protecteur en robe, lui, ne l'est pas — il se convainc, et tente de convaincre tout le monde, que violer la Constitution c'est la défendre, que suspendre des garanties c'est protéger des droits, que faire taire des voix c'est sauver la démocratie. C'est l'hypocrisie élevée au rang de méthode.

6.4. L'*hybris* comme maladie constitutionnelle

Les anciens Grecs avaient un mot précis pour cela : *hybris* — la démesure, l'orgueil du mortel qui se croit au-dessus des limites qui structurent la *polis*. C'était considéré, dans la tragédie classique, comme la faute morale la plus grave, précisément parce qu'elle détruisait non seulement le protagoniste, mais toute la communauté qui dépendait de lui. Le magistrat contemporain qui perd l'autolimitation égoïque rejoue, en clé constitutionnelle, exactement cette tragédie antique. Il s'imagine en Atlas soutenant la République sur ses épaules, alors qu'il n'est que l'un des nombreux agents publics dont la légitimité dépend, paradoxalement, de la reconnaissance de sa propre dispensabilité. Il confond la fonction qu'il occupe avec la personne qu'il est, et, dans cette confusion, transforme la charge en extension narcissique, la Cour en scène et la Constitution en accessoire scénique. Le résultat est grotesque : celui qui devrait servir la norme se met à exiger que la norme le serve, et lorsque la norme résiste, il la réécrit — non par la voie légitime de la réforme, mais par la voie spurieuse de l'interprétation créative qui transforme chaque décision en mutation constitutionnelle déguisée.

6.5. Le cynique recours à la défense de la démocratie

La dimension la plus corrosive de ce phénomène est le cynisme rhétorique qui l'accompagne. Toute violation est présentée comme sacrifice ; toute concentration de pouvoir, comme fardeau accepté par amour de la patrie ; toute décision arbitraire, comme geste héroïque de qui « n'avait pas le choix ». Le juge qui abandonne l'autolimitation égoïque n'admet jamais agir par vanité, par ambition, par jouissance du pouvoir — il admet seulement accomplir

un devoir historique, supporter un fardeau que personne d'autre n'oserait porter. C'est l'esthétique du martyr appliquée à l'exercice de l'arbitraire. Et ce récit, s'il n'est pas dénoncé, contamine l'imaginaire collectif, créant le scénario le plus dangereux pour toute démocratie : un public qui applaudit son propre geôlier, persuadé que les menottes sont des ornements civiques.

6.6. L'antidote : la reconnaissance de sa propre petitesse

L'autolimitation égoïque n'est donc pas un détail psychologique ni une exigence purement morale ; c'est une condition structurelle de possibilité du constitutionnalisme. Sans elle, toutes les autres garanties deviennent lettre morte, parce que le juge qui se croit au-dessus de la norme trouvera toujours des justifications élégantes pour la contourner. Sa présence ne se démontre pas par des déclarations grandiloquentes de modestie — d'ailleurs très suspectes lorsqu'elles sont prononcées —, mais par des gestes concrets de soumission à la légalité : accepter des limites, refuser le rôle de protagoniste, déférer à la collégialité, motiver avec humilité épistémique, reconnaître que sa propre conviction peut être erronée, supporter les critiques sans rétorsion institutionnelle, renoncer aux feux des projecteurs que la fonction, en elle-même, n'exige pas. En un mot : **le juge constitutionnel véritablement démocratique est celui qui préfère être oublié par l'Histoire plutôt que d'être rappelé pour l'hypertrophie de son propre ego.** Tout le reste n'est que mise en scène.

7. Logique du Protecteur en robe, de l'autolimitation égoïque et des limites de la juridiction constitutionnelle

La logique qui structure cette réflexion part d'un constat simple : le pouvoir sans frein est incompatible avec la démocratie constitutionnelle, même lorsqu'il se pare des meilleures intentions déclarées. La métaphore du Protecteur opère parce qu'elle capture le phénomène de l'agent public qui intériorise la conviction d'être indispensable et, à partir de cette autoperception, se dispense progressivement des limites que la Constitution lui impose. Le point critique n'est pas le contenu des décisions prises isolément, mais la structure de pouvoir qui se forme lorsque les fonctions d'enquêter, d'accuser, de juger, d'exécuter et de justifier se concentrent entre les mains d'une seule figure.

La démocratie est un système qui se méfie institutionnellement de ses propres agents — non parce qu'elle présume la mauvaise foi, mais parce qu'elle reconnaît que toute concentration de pouvoir, même bien intentionnée, tend à la dégénérescence. Le « sauveur institutionnel » est une figure logiquement incompatible avec le constitutionnalisme, car ce dernier a été historiquement conçu pour rendre dispensables les héros providentiels. Lorsqu'un magistrat se met à être perçu (ou se perçoit lui-même) comme indispensable à la survie des institutions, quelque chose s'est déjà rompu : la Constitution a cessé de fonctionner comme norme et est devenue dépendante d'une volonté personnelle pour subsister.

La catégorie de l'autolimitation égoïque explique pourquoi l'autolimitation purement juridique est insuffisante : avant la limite normative, il y a la limite psychique, la reconnaissance que le sujet n'est pas la mesure du juste, que son intuition morale ne se substitue pas à la

Constitution, que son sens de la justice n'appartient qu'à lui — solipsiste, partiel, faillible, contingent — et ne peut jamais prétendre au statut de norme. Lorsque ce frein intérieur se rompt, s'installe le solipsisme moral, dont découle le conséquentialisme sélectif qui transforme la Constitution en obstacle à contourner au nom de fins prétendument nobles. Le paradoxe final est cruel : celui qui se présente comme gardien absolu devient, par la logique même de la concentration et de la démesure, la plus grande menace pour ce qu'il prétend protéger. Le remède constitutionnel, par conséquent, ne consiste pas à remplacer le Protecteur en robe par un autre héros, mais à restaurer l'impersonnalité, la collégialité, les freins institutionnels et, surtout, l'humilité épistémique qui rendent tout sauveur inutile et tout ego, finalement, contenu.

Considérations finales

La force du parallèle proposé ne réside pas dans la réduction d'un agent concret à la caricature d'un méchant fictionnel, mais dans le fait d'éclairer, avec les ressources de la littérature critique, un schéma récurrent dans les démocraties contemporaines : **la tentation du salvationnisme institutionnel** nourrie par la faillite de l'autolimitation égoïque. Lorsque celui qui ne devrait être qu'un interprète qualifié de la Constitution se met à se présenter comme son incarnation éminemment personnelle, le régime constitutionnel subit une mutation silencieuse — les rites demeurent, les symboles survivent, mais la substance démocratique s'évanouit. Le « Protecteur en robe » n'est donc pas une figure individuelle, mais une position structurelle qui peut être occupée par tout agent qui cède à la séduction de se croire indispensable.

Il y a, toutefois, un point qui mérite un soulignement final, en encre épaisse : aucun système institutionnel, aussi bien conçu soit-il, ne survit sans le frein intérieur des sujets qui l'opèrent. On peut rédiger la meilleure Constitution du monde, multiplier les mécanismes de contrôle, prévoir des compétences détaillées, instituer des recours contre les recours, et néanmoins voir tout s'effondrer si ceux qui occupent les sièges décisionnels manquent de la vertu la plus élémentaire et la plus difficile de toutes : l'humilité épistémique, la conscience amère et libératrice qu'aucun être humain, aussi brillant, aussi bien intentionné, aussi convaincu soit-il, n'est la mesure du juste. Le magistrat qui substitue la Constitution à sa conscience — même si sa conscience est, à son propre avis, particulièrement lumineuse — ne défend pas la République ; il confesse, peut-être sans s'en apercevoir, que la République ne lui suffit pas. Et cette confession, dite ou tue, est le premier symptôme que le togé est déjà devenu Protecteur.

La vigilance démocratique consiste, précisément, à refuser cette figure — non parce que ses desseins seraient nécessairement vils, mais parce que la démocratie constitutionnelle a été historiquement édiflée pour survivre sans héros et, surtout, malgré eux. Le grand paradoxe, et peut-être la plus grande ironie du constitutionnalisme moderne, est que sa santé se mesure non par la visibilité de ses protagonistes, mais par la médiocrité institutionnelle saine de ceux qui le servent — mot employé ici dans son sens élogieux, au sens latin originel de *medius*, du milieu, de l'équilibré, du contenu. Lorsque le juge constitutionnel accepte de n'être qu'un

serviteur de plus de la norme, et non son auteur secret, la Constitution respire. Lorsque, à l'inverse, il s'autoproclame indispensable, la Constitution est déjà en train d'être enterrée — parfois en grande pompe, parfois en silence, mais toujours sous le poids d'une robe qui pèse plus qu'elle ne devrait. Et alors, malheureusement, ce que l'on voit n'est plus un tribunal : c'est une scène. Ce n'est plus un juge : c'est un personnage. Ce n'est plus la démocratie constitutionnelle : c'est seulement son *cosplay* sophistiqué, vêtu de rouge sous la robe noire, exigeant des applaudissements pendant que la République saigne en silence.

Tableau synoptique

Thème	Explication
Le Protecteur comme archétype	Personnage fictionnel de la série <i>The Boys</i> , créé en laboratoire avec le « Composé V » et chef des « Sept ». Synthétise pouvoir illimité, vanité morale, besoin compulsif d'applaudissements et conviction intime de supériorité normative. Fonctionne comme métaphore littéraire de l'agent public qui confond la fonction institutionnelle avec une mission personnelle rédemptrice.
Dissociation entre persona et essence	Caractéristique centrale du <i>Homelander</i> : la façade de héros charismatique cache une structure psychique narcissique, instable et violente. Appliquée au champ institutionnel, elle décrit l'agent qui projette une image publique de gardien de la démocratie alors que, intérieurement, il opère selon une logique de pouvoir personnel.
Robe et pouvoir personnel	Le vêtement judiciaire symbolise la soumission à la norme et l'impersonnalité. Lorsqu'elle est convertie en emblème d'autorité subjective, elle cesse de représenter la Constitution et se met à entériner la volonté individuelle du juge.
Confusion de fonctions	Se caractérise par la concentration, dans une même autorité, des attributions d'enquêter, d'accuser, de conduire, de juger, de censurer, de punir et de justifier. Cette accumulation dissout la frontière entre juridiction et pouvoir personnel, compromettant le respect des procédures.
Salvationnisme institutionnel	Posture selon laquelle l'agent public se perçoit lui-même comme gardien indispensable de la démocratie. Logiquement incompatible avec le constitutionnalisme, qui a été conçu pour rendre dispensables les héros providentiels.

Défense de la démocratie par des méthodes antidémocratiques	Paradoxe central du phénomène. La démocratie constitutionnelle n'admet pas d'être protégée par des moyens qui la défigurent. La fin légitime (sauvegarde des institutions) ne valide pas le moyen incompatible (concentration de pouvoir et suppression de garanties).
Impersonnalité comme pilier	Principe selon lequel l'agent public agit non comme personne, mais comme représentant institutionnel. Sa dissolution est le symptôme le plus grave du salvationnisme, car elle transforme les décisions juridiques en manifestations de volonté individuelle.
Collégialité décisionnelle	Mécanisme d'endiguement qui exige une délibération plurielle au sein des tribunaux. Son érosion par des décisions monocratiques étendues convertit les cours collégiales en organes unipersonnels, au détriment du débat constitutionnel.
Autolimitation judiciaire	Vertu institutionnelle par laquelle le magistrat reconnaît les limites de sa juridiction. Son absence produit une expansion indéfinie du pouvoir judiciaire sur des domaines qui ne lui appartiennent pas.
Autolimitation égoïque	Catégorie plus profonde et antérieure à l'autolimitation juridique. Désigne la capacité psychique du juge à reconnaître qu'il n'est pas la mesure du juste, que sa conviction personnelle n'a pas de statut normatif et que son intuition morale ne se substitue pas à la Constitution. Présupposé structurel du constitutionnalisme.
Solipsisme moral	Pathologie découlant de l'effondrement de l'autolimitation égoïque. Le juge se met à traiter sa propre conscience comme source exclusive de juridicité, transformant le Droit en monologue moral déguisé en juridiction.
Conséquentialisme sélectif	Justification sophistiquée de l'arbitraire : la Constitution et la loi sont contournées chaque fois que leur application fidèle produirait un résultat jugé indésirable par le juge. Inverse la logique de l'État de droit, faisant en sorte que la fin légitime un moyen incompatible.
Hybris constitutionnelle	Réédition contemporaine de la démesure tragique grecque. Le magistrat qui se croit au-dessus des limites institutionnelles reproduit l'orgueil classique qui détruisait non seulement le protagoniste, mais toute la <i>polis</i> qui dépendait de lui.

Cynisme rhétorique	Stratégie narrative par laquelle le juge présente toute violation comme sacrifice, toute concentration de pouvoir comme fardeau héroïque et toute décision arbitraire comme accomplissement d'un devoir historique. Esthétique du martyr appliquée à l'exercice de l'arbitraire.
Constitution comme décor	Phénomène par lequel le texte constitutionnel cesse de fonctionner comme norme contraignante et se met à opérer comme toile de fond rhétorique pour des performances d'autorité. On invoque la Constitution quand elle convient ; on la contourne quand elle dérange.
Érosion silencieuse	Mode caractéristique par lequel le constitutionnalisme se dégrade. Ne se produit pas par des ruptures spectaculaires, mais par une corrosion progressive des présupposés institutionnels, décision après décision, geste après geste.
Héros providentiels	Figures logiquement incompatibles avec les régimes constitutionnels matures. La démocratie se soutient par des structures, non par des personnalités. Lorsqu'une institution dépend d'un homme spécifique, elle s'est déjà rompue en tant qu'institution.
Humilité épistémique	Vertu correspondant à l'autolimitation égoïque. Reconnaissance que sa propre conviction peut être erronée, que le débat pluriel vaut mieux que la certitude solitaire, et que le juge démocratique préfère être oublié par l'Histoire plutôt que d'être rappelé pour l'hypertrophie de son propre ego.